

DELIBERATION N° 2019/419
Portant décision modificative n°4 du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 novembre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2019/60 du 13 mars 2019, portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2019/61 du 13 mars 2019, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la Ville de Dumbéa – Budget 2019,

VU la délibération n° 2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa– Budget principal,

VU la délibération n° 2019/159 du 15 mai 2019, portant modification de la délibération n° 2019/61, portant modification et clôture des autorisations de programme de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2019/276 du 28 août 2019, portant décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa– Budget principal,

VU la délibération n° 2019/277 du 28 août 2019, portant modification de la délibération n° 2019/61, portant modification et clôture des autorisations de programme de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2019/278 du 28 août 2019, portant création d'autorisations de programme du budget de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2019/334 du 16 octobre 2019, portant décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa– Budget principal,

VU la délibération n° 2019/335 du 16 octobre 2019, portant actualisation des autorisations de programme du budget principal de la ville de Dumbéa – Budget 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/114 du 25 octobre 2019,

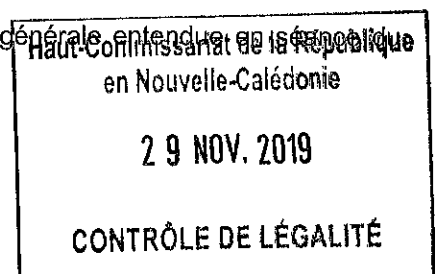
La commission municipale des finances et de l'administration générale, entendue en séance publique le 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°4 du budget principal de la commune de Dumbéa, exercice 2019, en section de fonctionnement et en section d'investissement, avec les crédits ouverts votés par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :



			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Art.-NFA	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
012	6411-020	Rémunération principale	-33 000 000	
65	657361-25	Subvention Caisse des écoles	50 000 000	
042	722-01	Immobilisations corporelles		-10 000 000
70	70323-020	Redevance d'occupation du domaine public communal		370 000
70	7062-314	Autres redevances et droits des services		-1 900 000
70	7063203-30	Fête de la ville		-850 000
73	7320001-020	Patentes		950 000
73	7320002-020	IRVM		14 200 000
73	7320003-020	Droits d'enregistrement		-10 000 000
73	7320004-020	Foncier		5 460 000
73	7375-020	Produits des taxes de circulation		-980 000
73	7378002-70	Taxe communale d'aménagement		15 670 000
74	74121-020	Dotation de solidarité rurale		- 5 400 000
74	7471801-020	Frais électoraux		315 000
74	742104-020	CARD – participation NC		-2 400 000
75	7520002-71	Location gendarmerie		190 000
75	7570002-814	Redevance électricité versée par EEC		500 000
77	7711-020	Débits et pénalités perçus		875 000
023	023 - 01	Virement à la section d'investissement	-10 000 000	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			7 000 000	7 000 000

			DEPENSES	RECETTES
Opération	Art.-NFA	SECTION D'INVESTISSEMENT		
040	2315-01	Opération d'ordre de transfert entre section	-10 000 000	
021	021 - 01	Virement de la section de fonctionnement		-10 000 000

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-10 000 000	-10 000 000
---	--------------------	--------------------

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4	- 3 000 000	- 3 000 000
--	--------------------	--------------------

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2019

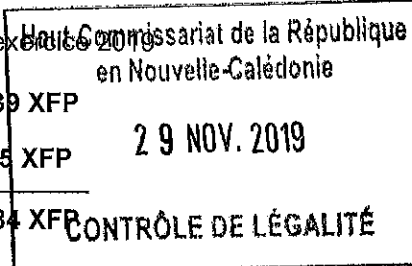
- Section de fonctionnement
- Section d'investissement

4 534 762 639 XFP

1 996 234 845 XFP

TOTAL

6 530 997 484 XFP



ARTICLE 3/

Est autorisée le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 millions à la Caisse des écoles de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 4/

Autorise le Maire à signer la convention relative au versement d'une subvention d'investissement de onze-millions-cinq-cent-mille (11.500.000 frs. CFP) de la Nouvelle-Calédonie à la commune de Dumbéa pour la réalisation d'une piste d'éducation routière.

ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6/

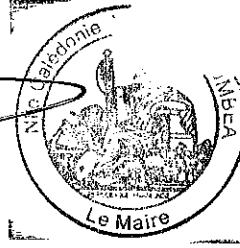
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019

Le Maire,
Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

